



RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

2024

SOMMAIRE

LES INDICATEURS TECHNIQUES

1. LE TERRITOIRE DESSERVI	4
1.1 TERRITOIRE DESSERVI	4
1.1.1 Présentation du périmètre	4
1.1.2 Vision globale du lien entre collecte et traitement	6
1.1.3 Description des limites géographiques de la compétence	6
1.1.4 Déchets pris en charge par le service	7
1.2 EXERCICE DE LA COMPÉTENCE : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ..	7
2. LA PREVENTION DES DECHETS	8
2.1 INDICE DE REDUCTION DES QUANTITES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PRODUITS PAR HABITANTS PAR RAPPORT A 2017	10
2.2 DESCRIPTION DES ACTIONS D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET INDICATEURS ASSOCIES	10
3. LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION	12
3.1 PRECOLLECTE	12
3.2 POPULATION DESSERVIE ET TAUX DE VARIATION ANNUEL	12
3.3 EQUIPEMENTS DISPONIBLES LIES A LA COLLECTE	12
3.3.1 Collecte en porte en porte	13
3.3.2 Collecte en point de regroupement	13
3.3.3 Entretien des contenants	14
3.4 ORGANISATION DE LA COLLECTE	14
3.4.1 Spécification de la collecte	14
3.4.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers	15
3.5 FREQUENCE DE COLLECTE	16
3.6 AUTRES COLLECTES	17
3.6.1 Collecte des encombrants	17

3.6.2 Collecte des sapins	17
3.7 EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	17
3.7.1 Evolution constante	17
3.7.2 Evolutions de l'année	18
4. LA COLLECTE DES DECHETS : BILAN	19
4.1 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	19
4.2 DECHETS COLLECTES EN COLLECTE SEPARÉE.....	21
4.2.1 Les emballages recyclables.....	21
4.2.2 Les encombrants.....	23
4.2.3 Les sapins	24
4.3 EVOLUTION DES TONNAGES	25
4.4 PERFORMANCE DE COLLECTE.....	25
5. SUIVI DES RECLAMATIONS ET EVOLUTIONS.....	26
6. L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE LA GESTION DES DECHETS.....	27
6.1 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	27
6.2 LES ABSENCES AU 31 DÉCEMBRE 2023	29
LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	
7. BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT	29
7.1 LE MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DEPENSES LIEES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE	29
7.2 LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC	29
7.2.1 Le taux de TEOM	30
7.2.2 La redevance spéciale	30
8. STRUCTURE DU COÛT	32
9. GLOSSAIRE	35
10. ANNEXE 1 : RAPPORT PLANCHER	39

Préambule :

Cadre réglementaire :

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, définissant les indicateurs techniques et financiers du rapport d'activités, le Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas a le plaisir de vous adresser le présent document retraçant l'activité « collecte des déchets » pour l'année 2024.

Le rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre de la structure intercommunale à son conseil municipal en séance publique. Le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de l'établissement de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres. Il est également diffusé sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (www.bassin-aubenas.fr).

Présentation de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Créée le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est issue de la fusion des communautés de commune du Vinobre et du Pays d'Aubenas-Vals et de l'entrée de la commune de Lavilledieu, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas compte à ce jour 28 communes (les communes d'Antraigues et d'Asperjoc ont fusionné le 1^{er} janvier 2019 pour créer la commune Vallées d'Antraigues Asperjoc). La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas compte 40 438 habitants (INSEE, population totale* 2024). Sa superficie est de 326.9 Km² avec une densité de population de 123.7 habitants au Km². Elle se caractérise par une hétérogénéité dans sa répartition, avec une ville centre de 13 000 habitants et des communes rurales sur ses pentes.

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas a reçu de ses communes adhérentes, la compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers ». Cette compétence comprend le ramassage des ordures ménagères, des emballages recyclables, des encombrants, le transfert et le transport des déchets ménagers.

La compétence liée au « Traitement des déchets ménagers » a été transférée à deux Syndicats :

- Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Déchets du Secteur Eyrieux Doux (SICTOMSED) pour la commune de Mézilhac
- Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Sud Ardèche (SIDOMSA) pour toutes les autres communes.

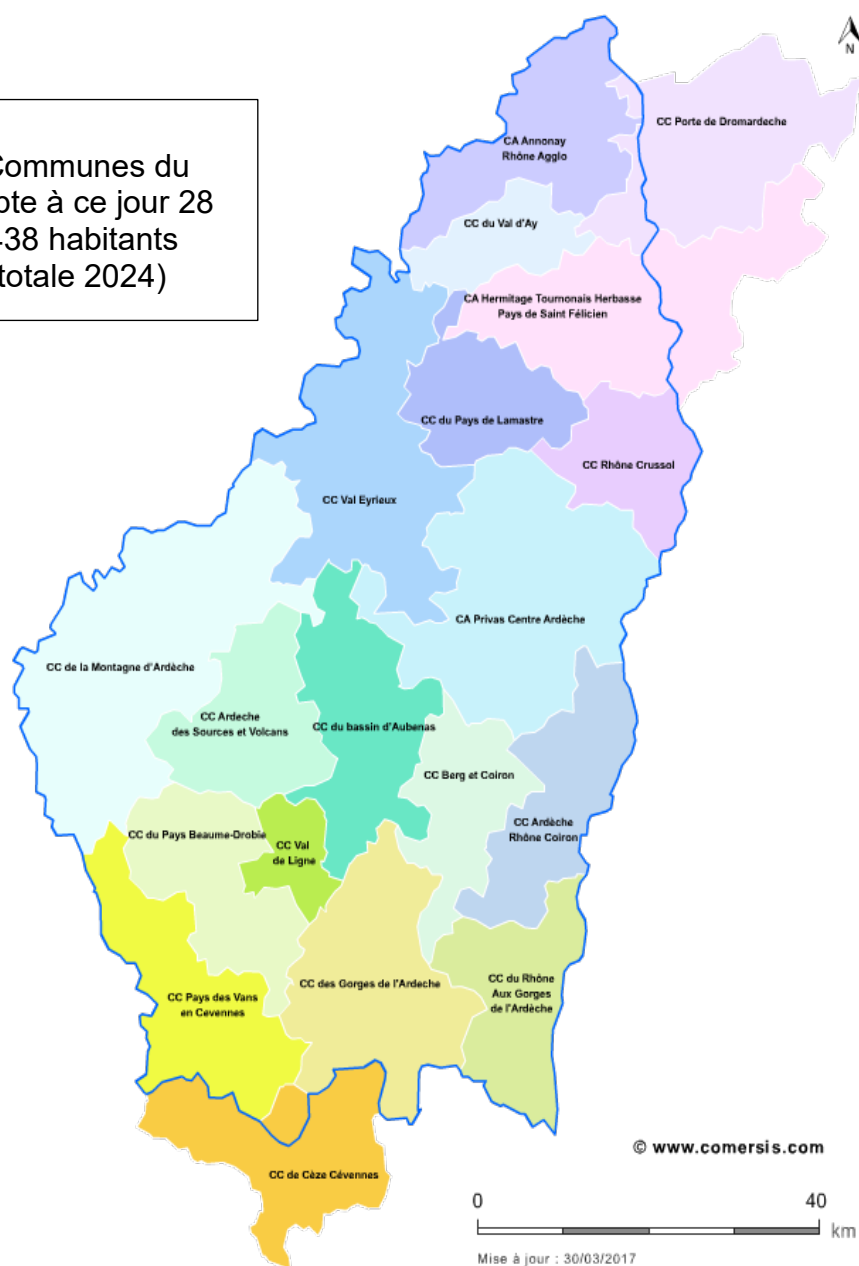
LES INDICATEURS TECHNIQUES

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

1.1 TERRITOIRE DESSERVI

1.1.1 Présentation du périmètre

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas compte à ce jour 28 communes pour 40 438 habitants (INSEE, population totale 2024)



Les communes du territoire de la CCBA

Commune	Population 2024		Commune	Population 2024
Ailhon	553		Mézilhac	97

Aizac	170	Saint-Andéol-de-Vals	523
Vallées d'Antraigues Asperjoc	858	Saint-Didier-sous-Aubenas	934
Aubenas	12 360	Saint-Etienne-de-Boulogne	409
Fons	322	Saint-Etienne-de-Fontbellon	2 868
Genestelle	272	Saint-Joseph-des-Bancs	182
Juvinas	180	Saint-Julien-du-Serre	869
Labastide-sur-Besorgues	271	Saint-Michel-de-Boulogne	147
Labégude	1 365	Saint-Privat	1 667
Lachapelle-sous-Aubenas	1 770	Saint-Sernin	1 812
Lavilledieu	2 239	Ucel	2 044
Laviolle	101	Vals-les-Bains	3 485
Lentillères	235	Vesseaux	2 028
Mercuer	1 280	Vinezac	1 397
Total habitants			40 438

1.1.2 Vision globale du lien entre collecte et traitement

De manière synthétique, les déchets collectés ont un exécutoire final qui peut se définir comme suit :

Unité de Valorisation Energétique
Grenoble pour 40%



La Communauté de Communes assure la gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire à l'exception de la commune de Mézilhac. La gestion des déchets sur cette commune est assurée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux (SICTOMSED) situé au Cheylard. L'ensemble des données du présent rapport sont établies sans prendre en compte celles de la commune de Mézilhac. Les informations relatives à cette dernière sont intégrées au rapport du SICTOMSED.

La population retenue pour le calcul des ratios sera donc de : 40 341 habitants.

La Communauté de Communes assure la collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables et des encombrants.

La collecte du verre, du papier, la gestion des déchetteries et le traitement de tous les déchets sont assurés par le SIDOMSA.

1.2 EXERCICE DE LA COMPÉTENCE : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas assure en régie la collecte des encombrants sur rendez-vous et ce, sur l'ensemble de son territoire. En revanche, pour la collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables, il y a deux collecteurs différents sur le territoire :

- une collecte en régie directe
- une collecte réalisée par un prestataire privé, Plancher Environnement.

	 Collecte Trie Valorise www.plancher-recyclage.com
Ailhon	Aizac
Aubenas	Vallée Antraigues Asperjoc
Fons	Juvinas
Genestelle	Labastide-sur-Besorgues
Labégude	Lavilledieu
Lachapelle-sous-Aubenas	Laviolle
Lentillères	Aubenas (colonnes aériennes du quartier des Oliviers et déchets du marché du samedi matin)
Mercuer	
Saint-Andéol-de-Vals	
Saint-Didier-sous-Aubenas	
Saint-Etienne-de-Boulogne	
Saint-Etienne-de-Fontbellon	
Saint-Joseph-des-Bancs	
Saint-Julien-du-Serre	
Saint-Michel-de-Boulogne	
Saint-Privat	
Saint-Sernin	
Ucel	
Vals-les-Bains	
Vesseaux	
Vinezac	

2. LA PREVENTION DES DECHETS

Quelques définitions :

Selon l'article L 541-1 du Code de l'Environnement un déchet se définit par « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

La prévention de la production des déchets consiste ainsi à réduire la quantité ("prévention quantitative") et réduire la nocivité des déchets produits ("prévention qualitative"). La prévention comprend toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

Gestion des déchets : le tri à la source, la collecte, le transport, la valorisation, y compris le tri, et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris la surveillance des installations de stockage de déchets après leur fermeture, conformément aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations ;

Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;

Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ;

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ;

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets ;

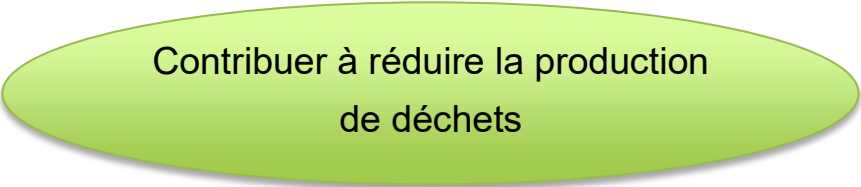
Élimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Collecter, traiter, valoriser : La gestion des déchets ménagers, indissociable du développement durable, représente un enjeu important pour la qualité de vie.

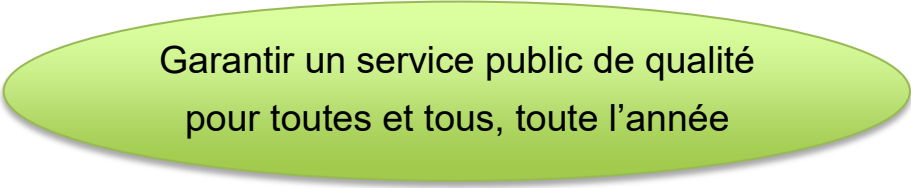
Sensibiliser, informer : La communication par l'information et la sensibilisation est déterminante pour la réussite et la compréhension des actions de terrain ainsi que pour une meilleure prise en compte des enjeux liés aux déchets. Ces actions se déclinent avec des outils qui aident l'usager dans la gestion quotidienne de ses déchets.

Anticiper, développer : Au-delà d'une gestion quotidienne, les déchets « se pensent » et se gèrent sur le long terme. Au niveau national, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a renforcé les objectifs de réduction et de valorisation des déchets de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

LES ENGAGEMENTS DU SERVICE



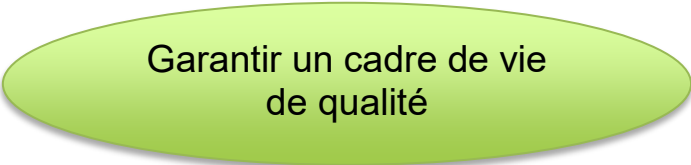
Contribuer à réduire la production
de déchets



Garantir un service public de qualité
pour toutes et tous, toute l'année



Augmenter le recyclage par
un meilleur tri



Garantir un cadre de vie
de qualité

2.1 INDICE DE REDUCTION DES QUANTITES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PRODUITS PAR HABITANTS PAR RAPPORT A 2017

La mise en place d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 2012 conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement. Le décret n°2015-662 du 10 Juin 2015 précise son contenu et les objectifs à atteindre.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a été créée en 2017, aussi le calcul de l'indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage, à partir de la base de 2010 tel que recommandé par l'ADEME, ne peut être calculé.

Les tonnages sont cependant comparés à l'année 2017, année pour laquelle la CCBA dispose de données.

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produits en 2017 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2017 (soit $11070 \times 100 / 10860$).

101.93 est l'indice de réduction des déchets

2.2 DESCRIPTION DES ACTIONS D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET INDICATEURS ASSOCIES

2.2 les Bio-déchets

Conformément à la loi AGECL, au 1^{er} janvier 2024, les déchets biodégradables comme les déchets alimentaires ou organiques ne doivent plus être jetés avec les ordures ménagères. Afin de préparer ce changement, un marché public pour la réalisation d'une étude de gisement et la mise en place de solutions a été lancé fin 2022.

Cette étude, initiée à l'échelle du territoire centre sud Ardèche visait à établir un plan structuré de gestion de proximité des biodéchets. Ce plan devait être mis en cohérence avec les autres politiques portées par les différentes communautés de communes, comme par exemple le CRTE cosigné par les 5 EPCI, mais également un Plan Alimentaire Territorial et son volet sur le gaspillage alimentaire signé par les CC Val de ligne et Bassin d'Aubenas. Il devait également intégrer les prescriptions du Plan régional de prévention et de gestion des déchets et économie circulaire et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire et notamment son volet "Déchets et économie circulaire".

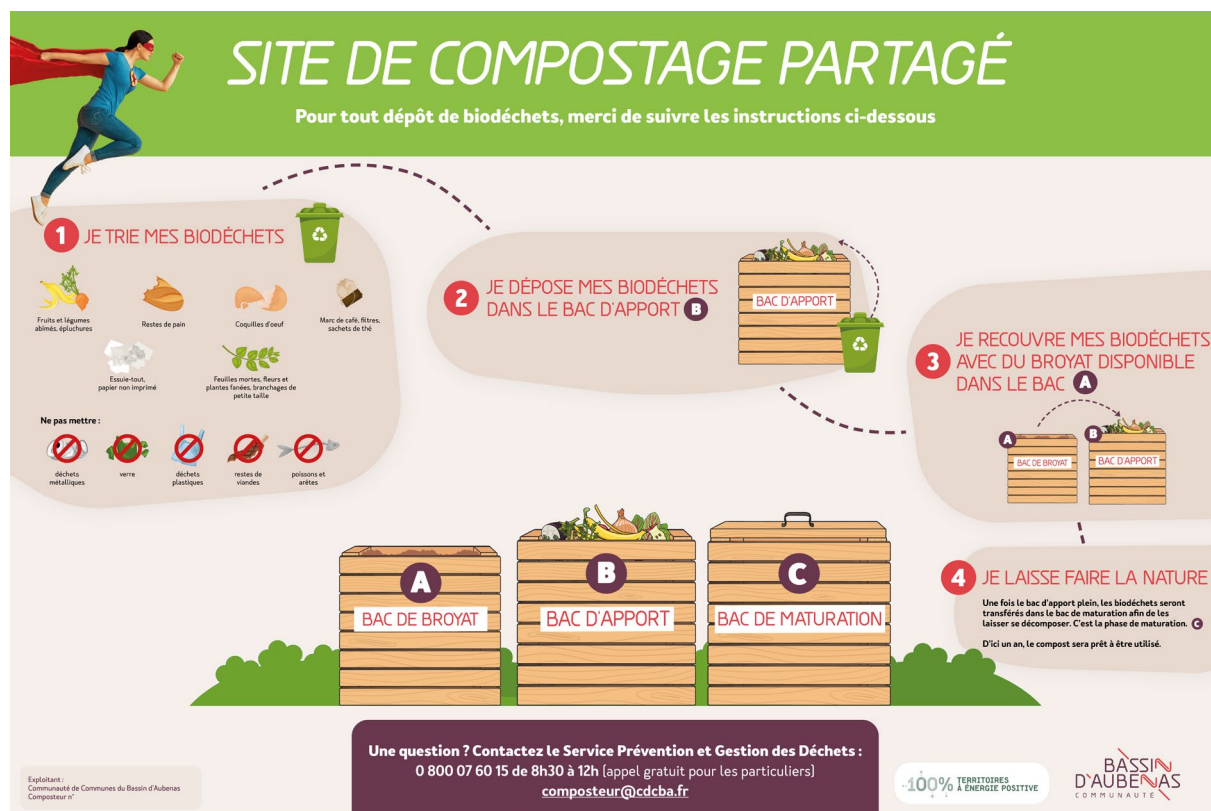
Cette étude devait être financée par l'ADEME dans le cadre du « fonds Vert ». Sans réponse de l'ADEME après plus de 9 mois d'instruction du dossier, les élus ont décidé d'abandonner la réalisation de ladite étude. Des solutions ont dû être trouvées afin que les habitants puissent trier les biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Le choix de la CCBA s'est alors porté sur la mise en œuvre de sites de compostage partagé. Au 1^{er} trimestre 2024, chaque commune volontaire a été équipée d'un bac de compost fourni pour partie par le SIDOMSA et par la CCBA qui a passé commande auprès de l'ESAT de Lalevade.

Un chargé de mission biodéchets a été recruté. Il a pris ses fonctions en mai 2024. Il a été formé afin d'être « Référent de sites de compostage ». Dans le cadre de ses missions, il a créé un réseau de référents communaux qui sont les relais locaux pour la bonne tenue des composteurs.

Une première réunion d'information s'est déroulée en octobre 2024 afin d'informer les référents sur la bonne gestion et utilisation des composteurs.

Dans un 2nd temps, décision a été prise d'aménager des aires de compostage partagé complètes composées de 3 bacs (un bac de broyat, un bac d'apport et un bac de maturation) et d'un panneau d'information. Ces aires seront mises en œuvre en 2025.



Panneau d'information réalisé par les services collecte et communication de la CCBA.

3. LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

3.1 PRE COLLECTE

Pour une meilleure gestion de la collecte des déchets, la qualité de la pré collecte est un préalable indispensable. Il s'agit de faire en sorte que l'évacuation des déchets par le citoyen dès qu'il a terminé d'utiliser un produit soit optimale.

En ce qui concerne les ordures ménagères, elles doivent être déposées en sacs fermés dans un bac conforme à la collecte.

L'ensemble des consignes de tri est mis à jour régulièrement sur le site internet du SIDOMSA : <https://www.sidomsa.net>.

3.2 POPULATION DESSERVIE ET TAUX DE VARIATION ANNUEL

Collecteur	Nombre de communes	Nombre d'habitants
Régie CCBA	21	36 522
Plancher Environnement (marché public)	6	3 819

Les déchets de 90.5% des habitants du territoire sont collectés par les agents en régie.

3.3 EQUIPEMENTS DISPONIBLES LIES A LA COLLECTE

Différents modes de collecte existent sur le territoire de la CCBA : porte à porte, points de regroupements et points d'apports volontaires. Cette situation est la conséquence des modifications successives du périmètre de l'intercommunalité et de sa fusion en 2017 avec la Communauté de Communes du Vinobre. Avant la fusion, chaque commune et intercommunalité avait son propre mode de fonctionnement.

Lors création de la CCBA en 2017, les élus ont instauré un taux unique de TEOM et ont choisi d'harmoniser le service et notamment son mode de collecte (le point de regroupement) dans un souci d'égalité et d'équité envers les administrés. Cette harmonisation étant progressive, des modes et des équipements de collecte différents coexistent encore sur le territoire.

3.3.1 Collecte en porte à porte

Certains habitants font l'objet d'une collecte en porte à porte et sont alors équipés gratuitement en bac jaune individuel pour les emballages recyclables.



En revanche, ils doivent s'équiper de bacs pour les ordures ménagères. La Communauté de Communes les incite fortement à acheter des bacs conformes permettant aux agents de collecte d'utiliser le lève-conteneur. Des affiches, indiquant la conformité de ces bacs, sont installées dans les magasins de jardinage et bricolage du territoire.



3.3.2 Collecte en point de regroupement

Ce système de collecte est désormais privilégié. Il tend progressivement à s'appliquer sur l'ensemble du territoire. La CCBA met à disposition des riverains, des bacs pour les ordures ménagères et les emballages recyclables sur le domaine public.

Les points de collecte sont aménagés par les communes sur leur domaine public. Afin d'améliorer leur accessibilité tant pour les usagers que pour les collecteurs, la CCBA propose aux communes l'installation de plateformes béton pour le maintien des conteneurs. La CCBA et la commune financent de manière égale le coût de l'investissement.



Photo : Pôle Technique

Des dispositifs de bacs enterrés sont également proposés aux communes avec le même mode de financement que pour les plateformes. L'installation de ces dispositifs plus onéreux vise à remplacer les traditionnels bacs roulettes peu esthétiques et encombrants notamment dans les centres urbains. A ce jour 48 dispositifs sont installés. En 2024, aucune commune n'a fait de demande pour l'acquisition d'ascenseur à bacs.



Photo dispositif bac enterré

3.3.3 Entretien des contenants

Depuis cinq ans maintenant, la CCBA a fait le choix, dans une démarche de qualité et de salubrité publique, de procéder au lavage et à la désinfection des bacs et des colonnes aériennes des centres-villes deux fois par an et des autres une fois par an. Ce lavage est effectué exclusivement sur les bacs appartenant à la collectivité et installés en points de regroupement.

Les bacs sont lavés en circuit fermé dans un camion spécifique.

Lors de cette campagne de lavage, les agents en profitent pour mettre ou remettre les consignes sur les bacs et les colonnes aériennes.

L'entretien (réparation et/ou casse) est également assuré par les agents de la CCBA sur l'ensemble du territoire tout au long de l'année.

3.4 ORGANISATION DE LA COLLECTE

3.4.1 Spécification de la collecte

Actuellement, il n'y a pas de système de gestion des données permettant de dissocier les kilomètres parcourus selon les flux collectés.

Le tonnage des encombrants n'est pas connu en l'absence de balance à la déchetterie de Saint Etienne de Fontbellon.

	Ordures ménagères	Emballages recyclables	Encombrants et livraison des conteneurs
Population	40 341	40 341	40 341
Tonnage annuel *	9 772	1 298	NC
Kilométrage parcouru	183 428 régie uniquement		
Couleur du couvercle			Sans objet

11 070 tonnes de déchets collectés

*Les données sont issues des bons de pesées Usine Optimale

Soit une augmentation de 3.61 % du kilométrage parcouru pour la collecte en régie par rapport à l'année 2023 du fait, du renforcement d'une tournée de collecte en période estivale.

3.4.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Il n'y a pas de seuil défini au-delà duquel la collectivité n'assure pas le ramassage des déchets non ménagers, à partir du moment où la collecte peut se faire sans sujétions techniques particulières.

3.5 FREQUENCE DE COLLECTE

	Mode de collecte	Ordures Ménagères		Emballages Recyclables	
		Centre-Ville	Ecart	Centre-Ville	Ecart
Ailhon	RGPT et PAP	C1		C0.5	
Aizac	RGPT	C1		C0.5	
Vallées Antraigues Asperjoc	RGPT et PAP	C1		C0.5	
Aubenas	PAP et RGPT	C6	C2-C3	C1	C0.5
Fons	PAP	C1		C0.5	
Genestelle	RGPT	C1		C0.5	
Juvinas	RGPT	C1		C0.5	
Labastide-sur-Besorgue	RGPT	C1		C0.5	
Labégude	RGPT	C2	C1	C0.5	
Lachapelle-sous-Aubenas	RGPT	C1		C0.5	
Lavilledieu	PAP et RGPT	C2		C1	
Lentillères	RGPT et PAP	C1		C0.5	
Laviolle	RGPT	C1		C0.5	
Mercuer	PAP	C1		C0.5	
Saint Andéol de Vals	RGPT	C1		C0.5	
Saint-Didier-sous-Aubenas	PAP	C2		C0.5	
Saint-Etienne-de-Boulogne	RGPT	C1		C0.5	
Saint-Etienne-de-Fontbellon	PAP	C1		C0.5	
Saint-Joseph-des-Bancs	RGPT	C1		C0.5	
Saint-Julien-du-Serre	PAP et RGPT	C1		C0.5	
Saint-Michel-de-Boulogne	RGPT	C1		C0.5	
Saint-Privat	PAP et RGPT	C1		C0.5	
Saint-Sernin	PAP et RGPT	C1		C0.5	
Ucel	PAP et RGPT	C2-C1		C0.5	
Vals les Bains	RGPT	C5	C1	C1	C0.5
Vesseaux	RGPT	C1		C0.5	
Vinezac	PAP et RGPT	C1		C0.5	

PAP : Porte à Porte
RGPT : Regroupement

Le chiffre mentionné après le C (Collecte) indique la fréquence de collectes par semaine.

Exemple :

- C1 correspond à une collecte par semaine
- C0.5 à une collecte tous les quinze jours.

3.6 AUTRES COLLECTES

3.6.1 La collecte des encombrants

« Le premier réflexe pour les encombrants est la déchetterie »



Les élus ont souhaité maintenir un ramassage à domicile pour les personnes dans l'impossibilité de se rendre en déchetterie. La collecte des encombrants a lieu sur rendez-vous, après inscription auprès du service et est limitée à 3 gros objets ne rentrant pas dans un véhicule.

3.6.2 La collecte des sapins

Le service gestion des déchets a assuré une collecte de sapins en début d'année 2025. Cette collecte a été effectuée sur rendez-vous. 104 sapins ont été valorisés par l'intermédiaire du SIDOMSA (compost) contre 156 en 2023. Cette baisse s'explique par le contexte économique (hausse du prix du sapin) et par une prise de conscience environnementale.

3.7 EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

3.7.1 Evolution constante

Le service réorganise et optimise constamment les circuits de collecte avec comme objectifs principaux :

- de mettre en place la collecte en point de regroupement sur l'ensemble du territoire ;
- d'améliorer la sécurité des équipages en supprimant les manœuvres dangereuses (marches arrières par exemple).

Dans la continuité du renouvellement du parc de véhicules, une nouvelle benne à ordures ménagères a été mise en service début mars 2024 et une mini-benne en novembre 2024.



Livraison de la nouvelle benne au Centre Technique Intercommunal

Photo de gauche : JY. Ponthier (Vice-Président en charge de la collecte), D. Percio (service Collecte), L. Chaussat (Renault Trucks), L. Saint André (Faun)

3.7.2 Evolutions de l'année

Dans le cadre de l'harmonisation du service, l'organisation de la collecte a changé, cette année au profit d'une collecte en regroupement pour :

- **Ville d'Aubenas** : une partie de la route de Vals.

Il est rappelé que la commune d'Aubenas a souhaité le passage en points de regroupement quartier par quartier.

- **Commune de Saint-Didier-sous-Aubenas** : un point de regroupement a été implanté, allée Félix Plantevin.

- **Commune de Lachapelle-sous-Aubenas** : ensemble de la commune en novembre 2024 (80 points de collecte ont été installés).

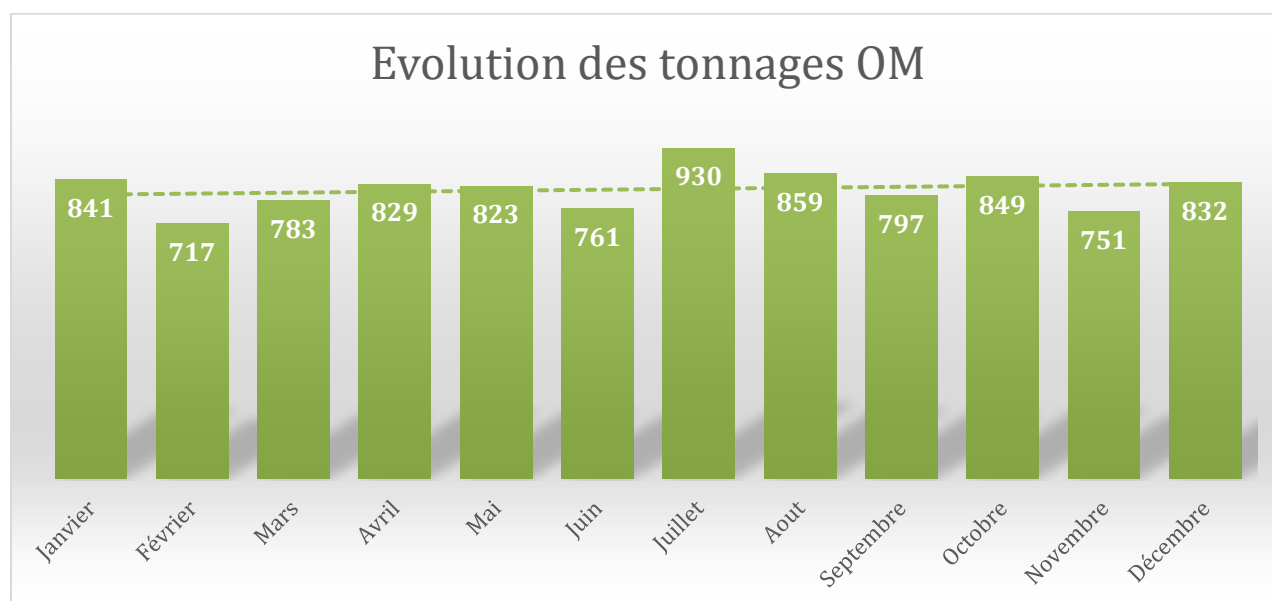
La préparation de la réorganisation est en cours sur la commune de Mercuer pour une mise en œuvre courant 2025.

L'étude sur la commune de Fons est également réalisée pour une mise en œuvre en 2025.

4. LA COLLECTE DES DECHETS : BILAN

4.1 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Mois	Tonnage		Mois	Tonnage
Janvier 2024	841 T		Juillet 2024	930 T
Février 2024	717 T		Aout 2024	859 T
Mars 2024	783 T		Septembre 2024	797 T
Avril 2024	829 T		Octobre 2024	849 T
Mai 2024	823 T		Novembre 2024	751 T
Juin 2024	761 T		Décembre 2024	832 T



9 772 tonnes de déchets ménagers

Comparaison 2023/2024

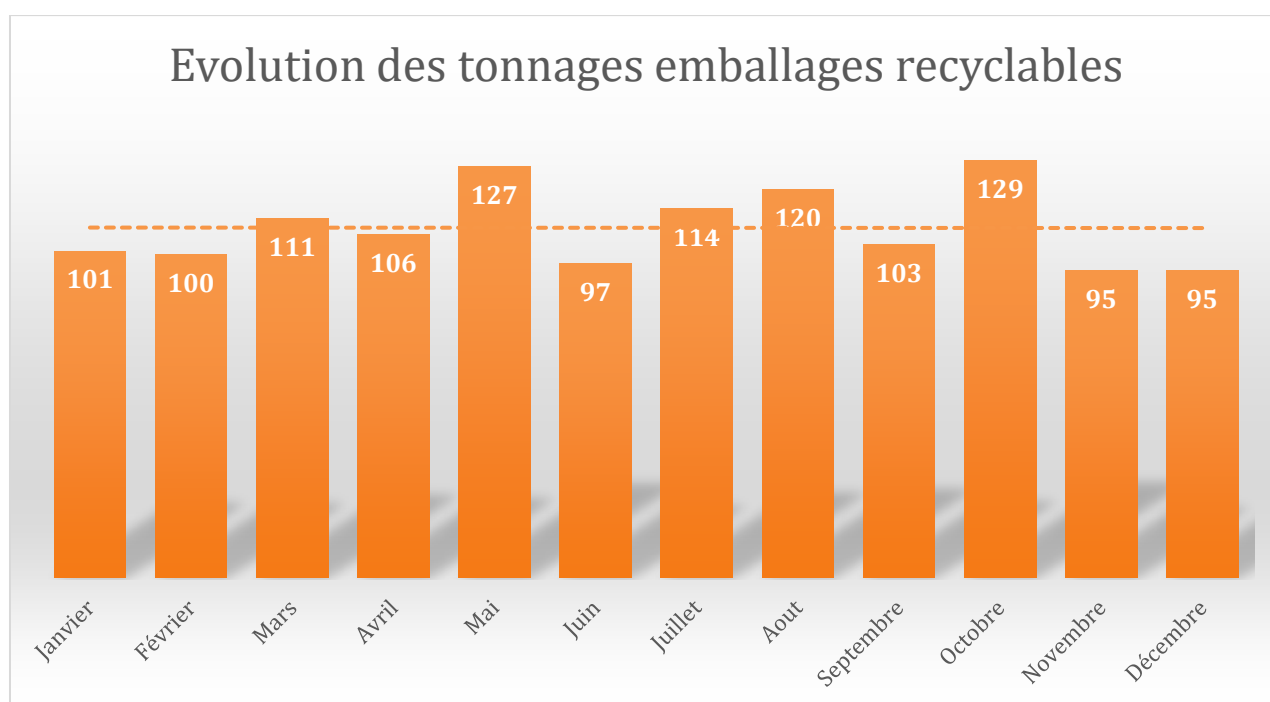
	OM tonnes en 2023	OM tonnes en 2024	Evolution par rapport à 2023
Janvier	851	841	-1.17 %
Février	729	717	-1.65 %
Mars	799	783	-2.00 %
Avril	745	829	+11.27 %
Mai	860	823	-4.30 %
Juin	870	761	-12.53 %
Juillet	867	930	+7.27 %
Aout	914	859	-6.02 %
Septembre	810	797	-1.60 %
Octobre	859	849	-1.16 %
Novembre	787	751	-4.57 %
Décembre	772	832	+7.77 %

Données transmises par le SIDOMSA

4.2 DECHETS COLLECTES EN COLLECTE SEPAREE

4.2.1 Les emballages recyclables

Mois	Tonnage		Mois	Tonnage
Janvier 2024	101 T		Juillet 2024	114 T
Février 2024	100 T		Aout 2024	120 T
Mars 2024	111 T		Septembre 2024	103 T
Avril 2024	106 T		Octobre 2024	129 T
Mai 2024	127 T		Novembre 2024	95 T
Juin 2024	97 T		Décembre 2024	95 T



1 298 tonnes d'emballages recyclables collectées

Comparaison 2023/2024

	Tri tonnes en 2023	Tri tonnes en 2024	Evolution par rapport à 2023
Janvier	81	101	+24.69 %
Février	75	100	+ 33.33 %
Mars	95	111	+16.84 %
Avril	82	106	+ 29.27 %
Mai	95	127	+ 33.68 %
Juin	112	97	-13.39 %
Juillet	104	114	+ 9.61 %
Aout	102	120	+ 17.65 %
Septembre	108	103	-4.63 %
Octobre	111	129	+ 16.22 %
Novembre	110	95	-13.64 %
Décembre	95	95	0

Données transmises par le SIDOMSA



4.2.2 Les encombrants

Les encombrants sont des déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pris en charge par la collecte habituelle en bacs.

En pratique, il s'agit d'objets volumineux tels que les matelas, les gros appareils d'électroménagers, etc...

Les élus de la CCBA ont choisi de proposer une collecte de ces encombrants, pour les personnes ne pouvant se rendre aux déchetteries.

	Nb de passages en 2024	Nb de RDV pris en 2024	Ratio nb rdv pris/passage réalisé
Secteur 1 : Aubenas / St Didier / Ailhon / Mercuer / Lentillères / Lachapelle / Saint Sernin / Fons / Vinezac / Saint Etienne de Fontbellon	12	228	19.00
Secteur 2 : Vals / Labégude / Vallée d'Antraigues Asperjoc / Aizac / Laviolle / Juvinas / Labastide / Asperjoc	11	152	13.82
Secteur 3 : St Privat / Vesseaux / Lavilledieu / Ucel / Saint Julien du Serre / Genestelle / Saint Andéol de Vals / Saint Joseph des Bancs / Saint Michel de Boulogne / Saint Etienne de Boulogne	11	135	12.27

Dans ces 28 communes, la collecte des objets encombrants est réalisée sur appel et inscription auprès du standard du Pôle technique.

Ainsi, lorsqu'un résident souhaite évacuer un déchet encombrant, il doit préalablement prendre contact avec le secrétariat du Pôle Technique pour convenir d'un rendez-vous avant de déposer son ou ses objets sur le domaine public.

Ce dispositif permet d'informer et d'orienter l'usager dès sa demande vers les solutions les plus adaptées en fonction du type de déchet dont il souhaite se débarrasser.

Seuls les objets dont le poids ou le volume ne permettent pas le transport par l'usager dans son véhicule léger jusqu'en déchèterie peuvent être pris en charge. A cet effet, trois secteurs de collecte ont été définis.

Le secteur 1 a bénéficié de 12 jours de collecte d'encombrants dans l'année, contre 11 jours pour les secteurs 2 et 3.

34 jours de collecte d'encombrants ont été réalisés avec 2 agents pour **515 demandes** enregistrées, soit **15.15** rendez-vous en moyenne par jour de collecte, ce qui représente une augmentation de 122.94 % par rapport à l'année 2018.

Communes	Nb d'inscrits
Ailhon	3
Aizac	0
Antraigues-Asperjoc	22
Aubenas	146
Fons	1
Genestelle	6
Juvinas	4
Labastide	4
Labégude	30
Lachapelle	4
Lavilledieu	48
Laviolle	23
Lentillère	4
Mercuer	10

Communes	Nb d'inscrits
Saint Andéol	6
Saint Didier	15
St Etienne de Boulogne	2
Saint Etienne de Font	20
Saint Joseph	1
St Julien	4
St Michel	2
St Privat	18
Saint Sernin	10
Ucel	15
Vals les Bains	67
Vesseaux	32
Vinezac	18
Autres	0

4.2.3 La collecte des sapins

Le service a enregistré 109 inscriptions. Une seconde vie pour les sapins de Noël en effet, ces sapins sont transformés et valorisés en compost sur le site du SIDOMSA à Lavilledieu.

	2024	2023	2022	2021	2020
Nombre de sapins valorisés	104	156	130	92	45

4.3 EVOLUTION DES TONNAGES DES DIFFERENTS DECHETS

Année	OM tonnes	Tri tonnes	Nb rdv encombrants
2017	10 009	851	309
2018	10 843	945	231
2019	10 393	948	331
2020	10 590	997	454
2021	10 684	1 034	538
2022	10 230	1 122	521
2023	9652	1177	528
2024	9772	1298	515
Evolution depuis 2017	-2.37%	+52.53%	+66.67%
Evolution par rapport à 2023	+1.24%	+10.28%	-2.46%

Le bilan est positif pour l'année 2024. En effet, par rapport à l'année de référence de 2017, le tonnage des ordures ménagères a diminué de -2.37% et le tonnage des emballages recyclables poursuit sa croissance de +10.28% par rapport à l'année 2023. La CCBA doit poursuivre les actions de prévention et de réduction de déchets afin de diminuer significativement la production globale de déchets.

4.4 PERFORMANCE DE COLLECTE

Année	OM kg/hab/an	Tri kg/hab/an
2017	253.61	21.56
2018	273.69	23.85
2019	261.85	23.86
2020	266.12	25.05
2021	265.79	25.71
2022	254.41	27.90
2023	239.86	29.25
2024	242.23	32.18
Evolution depuis 2017	-4.49%	+49.26%

Le ratio de déchets ménagers non recyclables produits à l'habitant a diminué de -4.49% par rapport à l'année 2017 alors que celui des emballages recyclables a augmenté de plus de 49.26%.

5. SUIVI DES RECLAMATIONS ET TRAITEMENT

1 855 appels ont été enregistrés sur la ligne spécifique du service de gestion des déchets au numéro gratuit 0 800 07 60 15.

On note une diminution du nombre d'appels de -9.42 % pour la collecte des déchets par rapport à 2023.

La majorité des appels des usagers sont des demandes d'information (connaître les jours de collecte, les modalités inscription encombrants, rattrapage jour férié...).

Année	Nombre d'appels	Encombrants	Fournir bac TRI	Fournir bac OM	Demande d'info	Plaintes usagers	oubli de collecte	Redevance Spéciale	Divers	Poules
2019	1379	333	197	12	615	69	134	7	12	
2020	1929	466	226	18	940	48	149	13	5	64
2021	2017	516	250	5	1101	27	111	6	0	
2022	2429	524	275		1289	178	144	19	0	
2023	2048	690	218		734	174	217	15	0	0
2024	1855	719	244		510	179	163	11	29	0

Mois	Nb d'appels
Janvier	258
Février	138
Mars	114
Avril	141
Mai	121
Juin	122
Juillet	158
Aout	136
Septembre	125
Octobre	173
Novembre	219
Décembre	150

On note une diminution des appels de la part des usagers. Cette baisse s'explique par le passage progressif de la collecte en points de regroupement. En effet, les usagers n'ont plus à se préoccuper de leur bac (livraison et réparation) ainsi que du jour de collecte de leurs déchets.

On observe un premier pic des appels pour le mois de janvier lié à la collecte des sapins. Le second pic des appels résulte principalement du changement du mode de collecte de la commune de Lachapelle-sous-Aubenas au mois de novembre 2024.

6. L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE LA GESTION DES DECHETS

6.1 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE

Personnel administratif :

- Un chef de service (poste vacant depuis septembre 2023)
- Un adjoint au chef de service en charge de la régie de collecte
- Un responsable redevance spéciale/prestataire de collecte (prise de poste en septembre 2024)
- Un chargé de mission bio déchets (prise de poste en mai 2024)
- Une assistante administrative (50% du temps de l'assistante du Pôle technique)

Personnel de collecte en régie (hors saisonniers)

- 24 agents de collecte

* agents saisonniers, en renfort : ETP proratisé selon la durée de leur contrat

	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Grade	Nbre d'agents	ETP	Nbre d'agents	ETP	Nbre d'agents	ETP	Nbre d'agents	ETP	Nbre d'agents	ETP	Nbre d'agents	ETP
Agents saisonniers, renforts, contrats temporaires *	5	5	7	6.57	6	5.57	6	5.57	8	6.04	8	6.94
Adjoint technique	7	7	5	5	6	6	5	5	5	5	7	7
Adjoint technique ppal 1ère classe	5	5	6	6	7	7	6	6	9	8	9	7.3
Adjoint technique ppal 2ème classe	11	11	10	10	12	11.7	10	9.7	7	6.7	6	6.5
Agent de Maitrise	4	4	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de Maitrise principal	0	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
Technicien	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1
Technicien ppal 1ère classe	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	1	0.3	1	0.3	1	0.3	1	0.3	1	0.3	1	0.3
adjoint administratif	1	0.5	1	0.5	1	0.5	1	0.5	2	1.5	1	0.5
Total	35	33.8	35	33.37	35	33.07	31	29.07	33	28.54	34	29.54

Cette année 2024, on note une légère hausse des effectifs alors que depuis 2019, les effectifs du service étaient en baisse du fait de l'optimisation des tournées de collecte et du passage progressif en points de regroupement.

Cette hausse s'explique par la création d'un nouveau poste de chargé de mission « Bio déchets » en juin 2024 ainsi que par la prise de poste d'un agent en charge de la redevance spéciale (poste vacant depuis 1 an) en septembre 2024.

6.2 LES ABSENCES AU 31 DECEMBRE 2023

La régie de collecte a fait face cette année à quelques absences de personnel dues à des arrêts maladies mais aussi à des prises de disponibilités pour convenances personnelles.

Le métier de collecte des déchets et en particulier, le poste de rippeur, est un métier physique et pénible. Les troubles musculo squelettiques sont importants du fait de la répétition des gestes. Il conviendra à nouveau, en 2025, d'inscrire les agents à la formation « Gestes et postures » proposée par le CNFPT.

LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

7. BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT

7.1 LE MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DEPENSES LIEES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonctionnement dépenses	4 616 655 €	4 746 438 €	4 854 581 €	4 999 398 €	5 263 904 €	5 494 863 €
Fonctionnement recettes	4 778 109 €	4 776 825 €	4 857 117 €	5 110 000 €	5 447 039 €	5 781 879 €
Investissement dépenses	676 643 €	739 075 €	423 040 €	450 473 €	239 810 €	597 536 €
Investissement recettes	610 450 €	442 093 €	539 912 €	724 252 €	291 310 €	285 631 €

7.2 LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et par la redevance spéciale appliquée aux professionnels.

7.2.1 Taux de TEOM

Jusqu'en 2017, chaque commune avait un taux spécifique, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a instauré depuis le 1^{er} Janvier 2018, une zone unique de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire.

Le montant de la TEOM doit permettre d'équilibrer le coût net du service.

Ce taux est stable depuis 2018 (délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2024)

9,76 %

est le taux de TEOM appliqué pour toutes les communes de la CCBA.

7.2.2 La redevance spéciale

Pour les collectivités assurant les compétences collecte et traitement des déchets, la réglementation rendait obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993, l'institution d'une Redevance Spéciale en vue de financer la collecte et l'élimination des déchets produits par les professionnels, administrations et collectivités, qui sont assimilables à ceux des ménages (article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales). En couvrant les charges supportées par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour l'élimination de ces déchets non ménagers, la redevance spéciale permet d'établir une équité fiscale entre les professionnels qui participent à hauteur de la quantité de déchets qu'ils produisent, et les ménages, qui s'acquittent déjà de ce service public, au travers des impôts locaux via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Répondant donc à une obligation légale, rappelée notamment en 2009 dans la conclusion du Grenelle de l'environnement, la redevance spéciale demeure aussi un levier essentiel afin d'inciter les professionnels à réduire leur production de déchets tout en favorisant leur recyclage, et en s'assurant d'une meilleure répartition des coûts de traitements des déchets entre les différents producteurs.

La CCBA a instauré la redevance spéciale par délibération de son conseil communautaire en date du 18 juillet 2017 et en a fixé les tarifs qui n'ont pas été modifiés depuis lors par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018.

Cette recette est à la hauteur du coût du service réellement rendu aux producteurs de déchets non ménagers.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de redevables	29	32	30	33	32	34	35
Montant perçu *	243 980 €	355 417 €	210 138 €	286 412 €	346 186 €	370 319 €	387 577 €

En 2024, 35 professionnels (entreprises) et établissements exonérés de TEOM (collèges, lycées, etc...) ont souscrit un contrat avec la CCBA pour la collecte de leurs déchets.

387 577 € est le montant de la redevance spéciale pour l'année 2024

Tarif redevance spéciale en euro au litre collecté	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Ordures ménagères	0.036	0.036	0.036	0.036	0.036	0.036
Emballages recyclables	0.018	0.018	0.018	0.018	0.018	0.018



Bacs couleur marron réservés aux professionnels

8. STRUCTURE DU COÛT

La Communauté de communes n'est pas en mesure d'extraire les indicateurs financiers prévus par type de déchets.

Une autre ventilation est donc présentée.

Chapitre	Compte	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Réalisé 2022
011-Charges à caractère général		783 546.46 €	766 482.87 €	787 953.67 €
	60611- Eau et assainissement	1 878.57 €	1780.26 €	1165.63 €
	60612- Energie-Electricité	6 197.64 €	5873.57 €	5068.17 €
	60613-Chauffage urbain	2 332.62 €	1808.70 €	2183.05 €
	60622-Carburants	140 653.09 €	152 562.07 €	173 463.31 €
	60623-Alimentation	707.42 €	944.31 €	968.06 €
	60624-Produits de traitement	2 518.59 €	1991.33 €	3060.31 €
	60631- Fournitures d'entretien	4 065.00 €	3793.21 €	1995.40 €
	60632-Fournitures de petit équipement	1 749.87 €	4032.00 €	3 148.38 €
	60636- Vêtements de travail	13 120.32 €	11 865.12 €	12 441.89 €
	6064- Fournitures administratives	116.47 €	61.30 €	0 €
	6068- Autres matières et fournitures	850.20 €	0 €	629.14 e
	611- Contrats de prestations de services	355 974.59 €	326 261.95 €	335 662.25 €
	6135- Locations mobilières	57 326.40 €	55 772.14 €	67 229.16 €
	61551- Matériel roulant	135 782.74 €	120 496.27 €	141 231.07 €

	61558- Autres biens mobiliers	2 563.76 €	540.00 €	252.62 €
	6156- Maintenance	10 100.93 €	12799.90 €	12 667.13 €
	6161- Assurance multirisques	36 593.28 €	12 289.73 €	9 701.02 €
	6182- Documentation générale et technique	0 €	0 €	2171.50 €
	6184- Versement à des organismes de formation	4 070.00 €	2370.50 €	3850.00 €
	6231-Annonces et insertions	0 €	1282.85 €	200.96 €
	6236- Catalogues et imprimés	0 €	824.16 €	83.64 €
	6237- Publications	744.00 €	1721.28 €	2088.48 €
	6251-Voyages et déplacements	0 €	259.30 €	22.53 €
	6261- Frais d'affranchissement	77.25 €	105.57 €	0 €
	6262- Frais de télécommunications	2 540.72 €	2699.42 €	2751.90 €
	6283- Frais de nettoyage des locaux	1 080.00 €	0.00 €	3320.07 €
	63512-Taxes foncières	931.00 €	1134.00 €	1026.00 €
	6355-Taxes et impôts sur les véhicules	1 572.00 €	1572.00 €	1572.00 €
012-Charges de personnel		1 333 843.64 €	1 315 176.88 €	1 289 405.31 €
65- Autres charges de gestion		3 011 081.33 €	2 876 906.37 €	2 643 486.33 €
66- Charges financières		12 983.32 €	14 027.92 €	7 892.02 €
67- Charges exceptionnelles		0 €	0 €	25.00 €
TOTAL		5 212 396.38 €	4 972 594,04 €	4 728 762,33 €

Les perspectives 2025 :

- Amélioration continue du service aux usagers
- Déploiement des sites de compostages partagés
- Passage en point de regroupements des communes de Mercuer et de Fons
- Renforcement de la collecte du tri (ajout de bacs)
- Mise en œuvre du logiciel de gestion des bacs
- Renouvellement de la flotte de véhicules : achat d'un BEOM et d'un véhicule utilitaire

9. GLOSSAIRE

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets en apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels ».

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont déposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs ».

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-I3 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un **Établissement Public de Coopération Intercommunale** ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit à la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public

« La délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service ».

ETP : Equivalent Temps Plein

Pré collecte

« La pré collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement ».

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative) ».

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.) ».

Régie

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs bien (matériels, locaux, etc.) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- La régie directe : pour tous les services locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- La régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- La régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé ».

RS : Redevance Spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations ». Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours uniquement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

SICTOMSED

Le SICTOMSED (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux) est un syndicat mixte fermé. Il est composé de 28 communes qui sont réparties sur 4 Communautés de Communes - 10 227 habitants.

SIDOMSA

Le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas a pour vocations :

- Le traitement des déchets ménagers par évacuation vers une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) dans la vallée du Rhône.

- La gestion de la collecte sélective en apport volontaire (verre, papiers et déchetteries).
- Le tri/conditionnement/recyclage des emballages issus de la collecte sélective en porte à porte (contrat Eco-Emballages).
- La valorisation matière des déchets verts (plateforme de compostage).
- La communication/sensibilisation à la gestion des déchets.

TEOM(A) : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (et Assimilées)

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par les ménage ou le professionnel ».

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique ».

10. ANNEXE 1 : RAPPORT DE PLANCHER ENVIRONNEMENT